



**Article 5 :** La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en **cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans** qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 6 :** La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

**Article 7 :** La présente autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public est valable du 8 juin 2020 au 22 juin 2020. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Ampliation du présent arrêté sera adressé par voie électronique à :

- RP RAVALEMENT 67 Avenue de Verdun (77470) TRILPORT

et également à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Trilport
- Services techniques de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (pour transmission aux entreprises de DSP)
- Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq

Fait à Armentières-en-Brie, le 4 juin 2020.

Le Maire,

Vincent CARRÉ

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Notifié le :

Publié le :